

Mise en demeure. Le défaut de la demande par écrit, exigée par l'article 1067 C. C., pour la mise en demeure, lorsqu'un contrat est par écrit, n'affecte pas l'existence même du droit de la partie, mais ne se rapporte qu'au mode de preuve de la mise en demeure, et une mise en demeure verbale est suffisante si elle est légalement prouvée, quoique le contrat soit par écrit..... 526 .

Mis en cause. *Vide* Garant.

Moulin. *Vide* Rivière.

N

Navire. Le propriétaire enregistré d'un navire est en droit de réclamer, après la perte de ce navire, le montant d'une police d'assurance, prise sur ce navire par un agent d'affaires agissant au nom du propriétaire et pour le seul avantage de celui-ci..... 449

Navire. *Vide* Matelot.

Notaire. *Vide* Annulation.

Novation. *Vide* Preuve.

Nuisances. 1o. Le fait, par la législature de la Province de Québec, d'autoriser le Conseil de la Cité de Montréal à faire des règlements pour prévenir et empêcher l'existence de nuisances, n'est pas *ultra vires*. 2o. En légiférant ainsi la législature ne tombe pas dans le domaine de la loi criminelle, mais exerce des pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de la sous-sec. 8 de la sec. 92 de l'A. A. B. N., 1867..... 252

Nullité de contrat. *Vide* Incapable.

O

Opposition. *Vide* Vente mobilière. La saisie de biens-meubles, trouvés au domicile d'un débiteur, ne peut être annulée par une opposition de l'épouse alléguant qu'elle est séparée de biens d'avec son mari et que les effets saisis lui appartiennent, si la preuve établit que les meubles saisis, bien qu'achetés partie par son mari au nom de sa femme et partie par celle-ci, ont tous été payés des deniers du mari. L'abandon, fait à telle opposante par trois des créanciers du débiteur saisi, de meubles appartenant à celui-ci, ne peut faire cette opposante propriétaire des dits meubles..... 434